

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les conditions ci-dessous sont portées à la connaissance de la Clientèle et font la loi des parties. Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux ou comptables du Client qui serait contraire aux présentes conditions générales de vente est réputée nulle et non écrite.

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation écrite de notre Entreprise et d'une confirmation écrite de notre part.

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne nous engageant jamais à indemnités. La livraison n'est effectuée que si l'acheteur est à jour de ses obligations de toute nature vis-à-vis de RAIGI.

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire et les conditions de réception figurent sur nos bordereaux de livraison.

En application de la loi N° 80-335 du 12 Mai 1980, notre Société se réserve la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet encaissement du prix. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques dès leur expédition ou leur remise au transporteur selon le cas.

Toutes contestations ou réserves relatives aux caractéristiques, quantité et qualité devront être formulées par écrit et adressées par courrier

- à la réception pour les non-conformités apparentes,
- sous dix jours pour les autres non conformités,

en joignant le numéro de la fiche de contrôle du colis et/ou les codes d'identification des produits. L'acheteur devra justifier des griefs allégués.

Après accord sur la réalité des défauts, il sera convenu :

- soit du remplacement gratuit des produits défectueux de RAIGI,
- soit de la réparation, ou de la mise en conformité, éventuellement chez l'Acheteur des produits défectueux de RAIGI,
- soit d'un avoir correspondant à la valeur des produits défectueux de RAIGI

Dans aucun cas, aucune autre demande, à quelque titre que ce soit, ne sera acceptée.

Lorsque deux commandes auront été livrées par RAIGI sans contestation de la part du client, en l'absence d'acceptation d'échantillons initiaux, le produit livré sera considéré comme accepté par le client.

Le lieu de paiement est ARBOUVILLE. L'acceptation des traites ne déroge pas à cette clause.

Sauf stipulations contraires, nos fournitures sont payables à 30 jours. En cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordants mettant en cause la crédibilité financière du Client, notre Société se réserve le droit d'exiger un paiement comptant ou la remise d'un chèque de banque avant tout enlèvement ou livraison. De même cette situation entraînera de plein droit la déchéance du terme des créances non échues dont le règlement immédiat pourra être alors exigé.

Par exception à l'alinéa précédent, les factures d'un montant inférieur à 300 € sont payables comptant à réception de facture.

Conformément aux articles L.441-6 et L.441-3 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une pénalité de retard dont le montant résultera de l'application d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal majorée d'une indemnité forfaitaire légale de 40 €. En cas de contestation du débiteur, le taux appliqué deviendra celui du refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de paiement anticipé par rapport au délai prévu au recto de nos factures, l'escompte applicable est calculé au prorata du nombre de jour d'anticipation par rapport à ce délai, sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur lors du règlement. Cet escompte sera calculé par RAIGI et fera l'objet d'un avoir ultérieur.

Pour toutes contestations, le Tribunal de Commerce de CHARTRES sera exclusivement compétent, quels que soient le mode de paiement et les conditions de la livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.